

Lille, le 19 février 2021

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 19 FÉVRIER 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1- UrgencEss: 30 millions pour les associations et petites structures de l'ESS
- 2- Précision quant à la pratique de la danse

1 – UrgencEss : 30 millions pour les associations et petites structures de l'économie sociale et solidaire

Face à la crise que traversent les petites structures de l'Économie sociale et solidaire, le secrétariat d'État à l'Économie sociale, solidaire et responsable vient de créer un **fonds de soutien** pour les accompagner à maintenir l'emploi et le lien social qu'elles produisent dans les territoires. Pour déployer au mieux ce fonds dans tous les territoires le Secrétariat d'État a choisi le réseau **France Active** et ses 40 associations territoriales.

UrgencEss pour les petites structures

Le fonds vient compléter les aides existantes pour les petites structures qui en sont parfois exclues.

Sont ainsi éligibles les structures dont la taille est comprise entre 1 et 10 salariés et - qui appartiennent au champ de l'Économie sociale et solidaire, au sens de la loi de 2014 relative à l'ESS:

- les associations ;
- les coopératives ;
- les entreprises agréées ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale) ;
- les entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique (EI, ACI, AI, EA, ESAT...);
- les entreprises ayant inscrit dans leurs statuts les principes de l'Economie sociale et solidaire.

• Un fonds déployé rapidement partout

Le fonds est déployé depuis le 25 janvier 2020 partout en France via un formulaire de contact unique : www.urgence-ess.fr. Les structures concernées peuvent y déposer leurs demandes, et après étude et acceptation du dossier, sont redirigées vers les associations de France Active qui les accompagnent au plus près de leurs besoins et les connectent avec les acteurs de leurs territoires utiles à leur relance.

Le fonds UrgencESS proposera à ces structures une aide ponctuelle, sous forme de primes, d'un montant forfaitaire en fonction du nombre de salariés:

- 5 000 € pour les structures de 1 à 3 salariés ;
- 8 000 € pour les structures de 4 à 10 salariés.

L'objectif : contribuer à la relance et à la préservation des emplois des structures de l'ESS.

Retrouvez toutes les informations utiles sur : www.urgence-ess.fr

2 - Précision quant à la pratique de la danse

Le décret du 29 février 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été modifié le 17 février dernier. Il vient préciser qu'aucun cours de danse ne peut être pratiqué en intérieur par les mineurs.

En effet, la danse, comme toute activité extrascolaire physique et sportive en intérieur, est interdite. Elle est considérée comme un sport de groupe se pratiquant dans des espaces confinés mal aérés, ce qui présente un risque augmenté de contamination. Par conséquent, aucun cours de danse, en intérieur, ne pourra être délivré pendant les vacances scolaires. Les cours ne pourront pas reprendre à la rentrée scolaire.